



LA RONDE DU PAYS DES 3 VALLEES 2010

REGLEMENT

Préambule :

Ce document s'appuie sur des textes figurant dans la réglementation en vigueur pour la saison 2009/2010. Ces textes sont régis par les Règlements Nationaux activités cyclistes et les règlements généraux de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique.

La seule autorité compétente sera celle du collège des commissaires pour l'application du présent règlement.

S'agissant d'une course cycliste sur route ouverte à la circulation, les règles du code de la route doivent être respectées, en cas d'accident l'organisateur décline toute responsabilité.

Merci de votre compréhension.

Article 1 : Organisation

L'épreuve "**LA RONDE DU PAYS DES 3 VALLEES**" est organisée par l'association URT VELO 64 sous l'égide de l'UFOLEP, le 18 avril 2010.

Cette épreuve compte pour le TROPHEE DU GRAND SUD OUEST. Elle se déroulera en deux étapes.

1 ^{ère} étape :	dimanche 18 avril 2010	URT – URT (93,5 km)
2 ^{ème} étape :	dimanche 18 avril 2010	C.L.M. individuel BRISCOUS - LA BASTIDE CLAIRENCE (10,5 Km)

Article 2 : Règlement général

Le règlement national UFOLEP des activités cyclistes est applicable à tous les participants de la "**LA RONDE DU PAYS DES 3 VALLEES**".

Le port du casque est obligatoire.

Les oreillettes sont interdites.

Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route. Ils doivent laisser la priorité aux motos et véhicules officiels.

Le fait d'être inscrit implique que le cycloportif aura pris connaissance de ce présent règlement et qu'il s'engage à le respecter.

Tout abandon devra être signalé aux commissaires.

Tout concurrent contraint à l'abandon sur incident mécanique (sauf crevaison) ou chute constatée par un commissaire pourra repartir pour l'étape suivante. Il lui sera attribué le temps du dernier de l'étape crédité de 10 minutes. Il ne pourra plus participer aux classements annexes (points chauds, montagne).

Les coureurs accordent aux organisateurs, la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrement relatif à cette épreuve.

Article 3 : Participation



LA RONDE DU PAYS DES 3 VALLEES 2010

L'épreuve est réservée aux licenciés UFOLEP **des catégories 1, 2 et 3.**
Le nombre de participants est limité aux 150 premiers inscrits.
Chaque club est représenté sans limite de coureurs.
Les parcours et distances sont identiques pour chaque catégorie.

Article 4 : Accueil - Permanence

Un cadeau de bienvenue sera offert à chaque concurrent.

La permanence de départ se tiendra, le samedi 17 avril 2010 de 16h00 à 20h00 à la M.V.A. d'Urt (face au centre de secours) et le dimanche 18 avril 2010 à partir de 07h00.

La réunion des Directeurs Sportifs est fixée le dimanche 18 avril 2010 à 08h00, à la M.V.A. d'Urt (face au centre de secours), en présence du Collège des Commissaires, pour leur exposer les particularités de l'épreuve.

Le Directeur de l'épreuve, parlera de l'organisation de la compétition. Le Président du jury exposera l'aspect sportif et technique de l'épreuve. Au cours de cette réunion, les maillots de leaders seront présentés aux Directeurs Sportifs.

Article 5 : Engagements

Engagements individuels autorisés.

Le montant de l'engagement est fixé à 25 € par coureur. Le repas du dimanche midi est inclus.

Les engagements sont fermes et définitifs.

Le bulletin d'inscription (annexe 1) doit parvenir au plus tard **avant le 9 avril 2010.**

Renseignements : Christophe DIZY : 05.59.57.84.21 / 06.67.99.70.62
Serge CARRIBON : 05.58.97.84.50 / 06.15.20.83.64
E-mail : contact@urtvelo64.com

La confirmation de votre engagement se fera par courrier ou par courriel.

La liste des engagés peut être consultée sur le site Internet de l'organisateur :

<http://www.urtvelo64.com>

Article 6 : Dossards

Deux dossards (prévoir 8 épingles) seront remis à chaque participant individuel ainsi qu'aux Directeurs Sportifs des clubs contre la/les licence(s) 2009/2010 et la/les carte(s) cycloportive(s) dûment homologuées.

La carte et la licence seront conservées par l'organisation et restituées après l'épreuve.

Le dossard noir sera porté du côté gauche – Le dossard de couleur du côté droit.

Les dossards non pliés seront placés sur les poches du maillot pour les étapes en ligne (un dossard est autorisé pour le contre la montre).

Article 7 : Etapes

Les feuilles d'émargement devront être signées **avant le départ** de chaque étape.



LA RONDE DU PAYS DES 3 VALLEES 2010

Tout concurrent n'ayant pas signé la feuille d'émargement sera considéré comme non partant.

Les temps seront pris sur la ligne d'arrivée.

Au sein d'un groupe, tout écart de plus de 2 secondes entre deux concurrents sera comptabilisé.

Contre la montre Individuel :

Les heures de départ seront communiquées à chaque directeur sportif à l'issue de la 1^{ère} étape.

Les départs seront donnés toutes les minutes suivant l'ordre inverse du classement général.

Le premier départ sera donné à 15h00.

Si un coureur se présente en retard par rapport à l'heure prévue, il verra son temps décompté.

Les concurrents pourront être suivis par un véhicule d'assistance.

L'échauffement est strictement interdit sur le parcours dès le départ de l'épreuve.

Article 8 : Maillots et Classements

Les classements suivants sont établis :

CLASSEMENT GENERAL INDIVIDUEL AUX TEMPS

Le classement général individuel aux temps s'obtient par l'addition des temps enregistrés par les chronométreurs dans toutes les étapes, compte tenu des pénalités éventuelles en temps.

En cas d'égalité de temps au classement général entre coureurs, les centièmes de secondes enregistrées lors du prologue, sont incorporés dans le temps total pour départager les coureurs ex-æquo.

En cas de nouvelle égalité, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape, et en dernier ressort à la place obtenue lors de la dernière étape disputée.

Un maillot de leader sera attribué pour chaque catégorie.



2^{ème} catégorie : **BLEU**



Classement général scratch : **OR**



3^{ème} catégorie : **ROUGE**

Si à la fin d'une étape, un concurrent est leader de plusieurs classements, celui-ci prendra le départ de l'étape suivante muni du maillot or. Le ou les autre(s) maillot(s) seront attribués au(x) second(s).

A l'issue de la 2^{ème} étape, le cumul des maillots n'est plus interdit.



LA RONDE DU PAYS DES 3 VALLEES 2010

CLASSEMENT GENERAL DU MEILLEUR GRIMPEUR

Le classement général du meilleur grimpeur s'obtient par addition des points attribués aux premiers de chaque passage au sommet des côtes ou cols indiqués sur le parcours selon le barème suivant :

Aux 3 premiers au sommet d'une côte : 5 - 3 - 1 points.

En cas d'égalité de points entre coureurs au classement général, le coureur ayant obtenu le plus grand nombre de premières places est déclaré vainqueur, puis par le nombre de seconde place puis de troisième.

En dernier ressort la place au classement général individuel aux temps départagera les éventuels ex-æquo.



Un **MAILLOT BLANC à POIS ROUGES** sera attribué au leader de ce classement.

CLASSEMENT POINTS CHAUDS

Le classement général des points chauds s'obtient par addition de points attribués aux premiers de chaque sprint point chaud indiqué sur le parcours selon le barème suivant :

Aux 3 premiers : 5 - 3 - 1 points.

En cas d'égalité de points au classement général, les coureurs seront départagés par le nombre de premières places aux différents points chauds, puis par le nombre de deuxième place puis de troisième place.

Si des coureurs ex-æquo devaient subsister, le mieux classé au classement général individuel au temps sera déclaré vainqueur.



Un **MAILLOT VERT** sera attribué au leader de ce classement.

CLASSEMENT DU PLUS COMBATTIF

Le classement du plus combattif s'obtient par addition de points attribués par les Directeurs Sportifs à l'issue de la 1^{ère} étape :

Aux 3 premiers : 5 - 3 - 1 points.



LA RONDE DU PAYS DES 3 VALLEES 2010

En cas d'égalité de points, les coureurs seront départagés par le nombre de premières places, puis par le nombre de deuxième place puis de troisième place.

Si des coureurs ex-æquo devaient subsister, le mieux classé au classement général individuel au temps sera déclaré vainqueur.



Un **MAILLOT BLANC** sera attribué au leader de ce classement.

CLASSEMENT GENERAL PAR EQUIPE

Le classement général par équipe s'obtient par l'addition des trois meilleurs temps individuels de l'équipe à chaque étape.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel au temps.

Toute équipe inférieure à moins de trois coureurs, ne participera pas au classement général par équipe.

Un trophée sera remis à l'équipe vainqueur de ce classement.

Article 9 : Protocole

Les coureurs suivants doivent se présenter **OBLIGATOIREMENT** à l'issue de la 1^{ère} étape au protocole en tenue de coureur (Maillot et cuissard) :

- Les trois premiers de l'étape
- Les porteurs de maillots des classements annexes suivants :

Maillot	Classement
Maillot Or	Général
Maillot Bleu	2 ^{ème} Catégorie
Maillot Rouge	3 ^{ème} catégorie
Maillot Pois rouges	Grimpeur Montagne
Maillot Vert	Points chauds
Maillot Blanc	Plus Combattif

Ils se présenteront dès leur arrivée.

Le coureur premier dans deux classements (ou plus) revêtira le MAILLOT défini par cette préséance, l'autre, (ou les autres) MAILLOT, sera (seront) porté(s) par son suivant immédiat dans le ou les autres classements, et ainsi de suite.

Les maillots vert et à pois ne seront pas remis après les étapes contre la montre.



LA RONDE DU PAYS DES 3 VALLEES 2010

Le port des différents maillots est obligatoire. Le refus de revêtir un maillot entraînera la mise hors course.

Article 10 : Récompenses

Elles seront attribuées à l'issue de chaque étape.

Les récompenses des classements généraux seront remises le dimanche 18 avril après l'épreuve.

Article 11 : Voitures suiveuses

Seuls les véhicules répertoriés par l'organisation pourront suivre la course.

Un véhicule de Directeur Sportif par équipe de 5 coureurs minimum pourra suivre l'étape.

Ordre des véhicules : Pour la 1^{ère} étape, les véhicules seront placés dans l'ordre d'arrivée des engagements (la voiture n° 1 étant réservée pour le vainqueur de l'édition précédente), ceux arrivant le même jour étant départagés par tirage au sort. Le numéro d'ordre est remis avec le dossier d'accueil au directeur sportif et sera placé sur la vitre arrière du véhicule.

Pour les étapes suivantes, les véhicules de dépannage seront placés dans l'ordre du classement général individuel.

Les véhicules seront placés dans l'ordre des numéros à proximité du podium.

Les véhicules de type "monospace" ou "fourgon" (+ de 1,70 m) seront placés en fin de caravane.

Article 12 : Dépannage



2 véhicules d'assistance neutre.

Le changement de matériel est autorisé aussi bien entre coéquipiers que par voiture numérotée. Ce changement de matériel devra s'effectuer sur la droite de la route.

Le dépannage et le changement de matériel par voiture particulière sont interdits. Toute tentative sera sanctionnée par la mise hors course du concurrent.

Il sera toléré qu'un concurrent victime d'une crevaison ou d'un incident mécanique constaté par un commissaire puisse rentrer abrité derrière sa voiture d'assistance **jusqu'à la dernière voiture de la file Directeur Sportif** (et non celle du président de jury).



LA RONDE DU PAYS DES 3 VALLEES 2010

Article 13 : Incidents de course dans le dernier kilomètre

En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, après le passage sous la flamme rouge, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureurs(s) en compagnie du ou desquels ils se trouvaient au moment de l'accident.

Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute après le passage sous la flamme rouge, un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

Toutefois, les dispositions ci-dessus, ne sont pas applicables lors du contre la montre individuel.

Article 14 : Radio infos

Les informations seront diffusées à l'initiative du Président de jury par le canal de la C.B.

Il est demandé à chaque Directeur Sportif de bien vouloir veiller à ce que son véhicule soit équipé de C.B. Il pourra ainsi être informé du déroulement de l'épreuve, mais aussi des éventuelles consignes de sécurité.

Article 15 : Ravitaillement

Les ravitaillements, à partir de la voiture du Directeur Sportif, sont autorisés.

Le ravitaillement ne peut se faire que derrière la voiture du Président de jury et en aucun cas, dans le peloton ou en queue de celui-ci.

Les ravitaillements par des tiers placés en bord de route sont autorisés en revanche ceux qui seraient pratiqués par des véhicules motorisés non autorisés par l'organisation sont interdits. Toute tentative sera sanctionnée par la mise hors course du concurrent.

Tout ravitaillement est interdit dans les 30 premiers et 20 derniers km de l'étape en ligne.

Article 16 : Réclamations – appel

Tout cycloportif estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des commissaires.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié.

Une réclamation est recevable :

- **oralement** dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires

-et / ou **par écrit**, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures; elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au Responsable de la Commission concernée (départementale, régionale ou nationale). Elle devra s'accompagner du versement d'une caution d'un montant de 50 € qui sera restituée si la réclamation est justifiée.



LA RONDE DU PAYS DES 3 VALLEES 2010

Article 17 : Contrôle médical

Le règlement antidopage de l'UFOLEP s'applique intégralement à la présente épreuve, en outre la législation antidopage Française s'applique conformément aux dispositions de la loi Française.

Le contrôle antidopage aura lieu dans une salle prévue à cet effet.

Article 18 : L'organisateur

Il s'engage à s'appliquer et faire appliquer le présent règlement.

Pour toutes les dispositions qui ne seraient pas consignées dans le présent règlement, il conviendra de se référer au Règlement National UFOLEP activités cyclistes et aux règlements généraux de l'UFOLEP.

Il se réserve le droit de modifier le présent règlement.